



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

ANGRES le 19 janvier 2023

Le Président de la Commission Sportive Départementale du Pas-de-Calais
à

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs de Tennis de Table
Mesdames, Messieurs les Capitaines des équipes départementales
Mesdames, Messieurs les joueurs du championnat départemental

2nde PHASE DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES 2022/2023

Avant la reprise du championnat départemental, la Commission Sportive souhaite attirer votre attention sur certains éléments qui feront l'objet de sanctions sportives ou financières. Tout comme nos collègues du Comité directeur, nous ne souhaitons pas infliger des sanctions financières, mais le manquement aux règles citées-ci-dessous perturbe le bon fonctionnement de la Commission Sportive et pénalise tous les pongistes du département.

Les enregistrements des scores des rencontres à domicile :
Ils doivent être faits avant le Mardi suivant la journée de championnat, avant 24h00.
Les enregistrements des parties des rencontres à domicile :
Ils doivent être faits avant le mardi suivant une journée de championnat et avant 24h00.

Les deux formalités sont indépendantes les unes des autres. Ce n'est pas parce que vous enregistrez les parties de la feuille de rencontre que les scores vont être indiqués. Vous devez enregistrer les scores de vos rencontres à domicile et enregistrer les parties des rencontres à domicile.
Le contrôle par la CSD est fait à chaque journée du championnat.

Les équipes bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption :

Tout d'abord, un rappel, c'est la CSD qui décide qu'une équipe bénéficie d'un forfait et non les joueurs ou dirigeants.

L'équipe qui bénéficie d'un forfait (souvent l'équipe adverse ne s'est pas déplacée).

Rappel : un seul joueur peut se déplacer, faire ses parties et annuler ainsi le forfait.

L'équipe adverse est obligée de jouer contre cet adversaire.

L'équipe qui ne s'est pas déplacée doit transmettre la composition de son équipe avant le mardi 24h00 qui suit la journée de championnat au secrétariat du CD62TT avec copie au responsable de la division du championnat concernée.

Il n'est pas utile de gâcher une liasse de feuilles de rencontre autocopiantes, un message informatique avec les points suivants suffit : club /date / division / équipe avec son numéro/ journée / nom/prénom, n° de licence des joueurs de l'équipe.

Si l'équipe devait être reçue par l'équipe exempte, vous devez transmettre la composition de votre équipe avant le mardi 24h00 qui suit la journée de championnat au secrétariat du CD62TT avec copie au responsable de la division du championnat concernée.

Il n'est pas utile de gâcher une liasse de feuilles de rencontre autocopiantes, un message informatique avec les points suivants suffit : club /date / division / équipe avec son numéro/ journée / nom/prénom, n° de licence des joueurs de l'équipe.

Tout manquement aux règles citées ci-dessus, entraîne une sanction financière de 40 euros.

Si cette sanction financière n'est pas payée avant la fin de la phase, les équipes départementales du club ne seront pas réinscrites dans le championnat la phase suivante ou la saison suivante.

Dans le championnat départemental, l'absence d'un joueur peut entraîner des conséquences différentes en fonction de la division concernée :

D1 : 4 Joueuses ou 4 joueurs, les équipes doivent être complètes
D2 : 4 Joueuses ou 4 joueurs, les équipes doivent être complètes
D3 : 4 joueuses ou 4 joueurs, il peut manquer une joueuse ou un joueur.

Un capitaine peut incorporer dans son équipe un joueur absent, à ses risques et périls, à l'appel de son nom, si le joueur est toujours absent, il est interdit d'inscrire des scores sur la feuille de rencontre, cela constitue un faux et sera sanctionné pour les deux équipes. L'une qui bénéficie de la triche et l'autre équipe qui entérine cette tricherie.

Le joueur faisant fonction de Juge-arbitre, doit barrer les cases réservées aux scores et indiquer au dos de la feuille : Joueur (nom et prénom du joueur) absent pour la partie (référence de la partie) et heure.

Il signe cette mention et l'a fait signer par le capitaine adverse. Si le capitaine de l'équipe ayant un joueur absent refuse de signer ou indique lui-même des scores d'une partie qui n'a pas eu lieu, inscrire au dos de la feuille de rencontre le problème. Il faut une annotation. Si le faisant fonction de Juge-arbitre refuse l'inscription d'une mention, après la rencontre, téléphoner immédiatement au responsable de la division pour expliquer le problème rencontré et ensuite faire un rapport circonstancié.

A chaque partie qui devait être disputée par le joueur absent, il doit être constaté sur la feuille de rencontre l'absence du joueur dans les mêmes termes que ci-dessus.

Rappel, un joueur qui arrive pour sa 2^{ème} ou 3^{ème} partie, doit être autorisé à jouer, mais les parties pour lesquelles il n'était pas présent ne doivent pas être rejouées.

Même si un joueur est absent, dans une rencontre de D1 (division dans laquelle les équipes doivent être complètes), la rencontre doit avoir lieu. C'est la Commission Sportive Départementale qui décidera de l'attribution de la pénalité, lorsqu'elle aura constaté qu'un joueur était absent à l'appel de toutes ses parties.

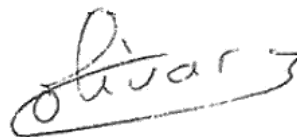
L'équipe qui refuse de jouer sera sanctionnée, quelque soit le prétexte (valable ou non) qui a motivé le refus de jouer.

Concernant le départage des équipes à égalité dans une même poule :

Dans le championnat départemental du Pas-de-Calais par équipes, toutes les parties d'une rencontre sont jouées. De ce fait, le départage des équipes à égalité de points/recontre dans une même poule se fait au départage dit « GÉNÉRAL » c'est-à-dire en prenant en compte tous les résultats des rencontres et pas uniquement les résultats des équipes à égalité.

Une joueuse ou un joueur, issu des fédérations affinitaires (UFOLEP...), lors de la création de la licence FFTT, vous devez impérativement mettre ses points correspondants à sa licence de la fédération affinitaire, la règle de retirer les 100 points n'est plus d'actualité

Le Président de la CSD



Gérald Olivares